

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} avril 2019**

Sous la présidence de Monsieur Marcel LUTTMANN, Maire, et suite à la convocation adressée en date du 26 mars 2019.

Membres présents : M. FISCHER Daniel / Mme WEBER Sophie / M. GROLLEMUND René / Mme ROHMER Marie-Anne, *Adjoints au Maire.*

Mme ARBOGAST Annie / MM. BARILLON Rémi / BOHN Armand / Mme BRASSEL Yolande / MM. BURTIN Pierre / CARBIENER Julien / Mme CHAVEROT Elisabeth / M. CLOSSET Christian / Mme DATTOLICO Isabelle / M. DERVAUX Fabien / Mmes DOMINIAK Nathalie / EBERLE-SCHULER Christelle / ECKENDOERFFER Caroline / M. FRITSCH Romain / Mme GARREC Marie / M. GOUETH Alphonse / Mme GROH Marlène / M. HUMMEL Christophe / Mmes KAPPS Geneviève / Mme KELHETTER Isabelle / PFERSCH Geneviève / M. WENDLING Jean-Marc.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : /.

Procuration(s) : /.

Ordre du Jour

- Désignation du secrétaire de Séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du 25/03/2019
 - Présentation de projets / Collège Grégoire de Tours
 - Affectation du résultat de l'exercice 2018
 - Fixation des taux des contributions directes
 - Adoption du Budget Primitif 2019
 - Subvention GAMJSAL - Convention d'objectifs
- Délégation permanente au Maire - Acceptation indemnisation de sinistres
 - Commission et groupe de travail - Modifications
 - Location logement École Élémentaire
 - Gestion de la Fourrière automobile
 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification N° 1 - Approbation
 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification N° 2 - Approbation
- Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance des agents
 - Contrats d'assurance des risques statutaires
- Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la Commune
 - Mise en place du Réseau de Fibre Optique ROSACE
 - Engagement d'un agent contractuel (saisonnier)
 - Divers

Le Maire souhaite une cordiale bienvenue au Conseil Municipal et propose de passer immédiatement au premier point de l'ordre du jour.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Christine Ohrel, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 25/03/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25/03/2019 transmis à l'ensemble des membres est proposé à la signature du Conseil et est adopté à l'unanimité dans la forme et la rédaction proposées.

PRÉSENTATION DE PROJETS / COLLÈGE GRÉGOIRE DE TOURS

Deux délégations de deux élèves des classes de 3^{ème} du Collège Grégoire de Tours assistées d'un enseignant présentent au Conseil les projets :

- sur les Droits de l'Homme,
- sur la mémoire de la Shoah.

Les projets ont tous deux démarré en classe de 4^{ème} avec le professeur d'Histoire-Géographie, pour se poursuivre durant l'année scolaire 2018-2019 en classe de 3^{ème}, en collaboration avec le Collège de La Broque.

Le projet Droits de l'Homme donne lieu à la réalisation d'une maquette de la cité idéale des Droits de l'Homme qui sera exposée dans les collèges et écoles où le projet a été présenté ainsi qu'au Conseil Départemental.

Le projet Mémoire de la Shoah comprenant notamment un voyage mémorial en République Tchèque et en Pologne va se décliner sous la forme d'une exposition itinérante visible à la Mairie de Marlenheim (au mois de juin) puis au Struthof et enfin au Conseil Départemental du Bas-Rhin.

M. Daniel Fischer propose que soit organisée une soirée à thèmes ouverte à la population et consacrée à ces deux projets (pourrait entrer dans la programmation des Mercredis de Marlenheim en automne prochain).

23/2019 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018

Vu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal,

- après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
- considérant les résultats de ce dernier,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2018,
- constatant que le compte administratif présente :
 - un excédent de fonctionnement cumulé de **200.604,20 €**(excédent 2017 inclus),
 - un déficit d'investissement cumulé de **47.242,01 €**(déficit 2017 inclus),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation à la section d'investissement (C/1068)	
d'un crédit de :	130.604,20 €
Affectation à l'excédent reporté (R002)	
Section de fonctionnement d'un crédit de :	70.000,00 €

24/2019 - FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019,

Vu la proposition de la commission "Finances, Ressources et Impôts Communaux" réunie en date du 14 mars dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 22 voix pour et 5 abstentions,

- *décide de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2019 comme suit :*
 - ✓ Taxe d'habitation : 13,49%
 - ✓ Foncier bâti : 6,46%
 - ✓ Foncier non bâti : 21,87%
- *charge le Maire de procéder à la notification de cette délibération et de l'état N° 1259 aux services fiscaux.*

25/2019 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif M14 de l'exercice 2019 examiné par la Commission "Finances, Ressources et Impôts Communaux" réunie en date du 14 mars dernier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 62-1587 du 29/12/1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 12/12/2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements communaux et intercommunaux,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- *décide, avec 22 voix pour et 5 abstentions, de voter le présent budget primitif*
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement (sans les chapitres "opérations d'équipement"),
- *adopte, avec 22 voix pour et 5 abstentions, le budget proposé comme suit :*
 - Section de Fonctionnement : **3.610.000 €**
 - Section d'Investissement : **1.940.000 €** (Report et nouveaux crédits)
 -
 - 5.550.000 €**
- *adopte, à l'unanimité des membres présents et en dehors de la présence de M. Daniel Fischer, M. Christian Closset et Mme Geneviève Kapps, la liste des bénéficiaires des subventions de fonctionnement annexée au budget dans un état spécifique.*

Le document budgétaire est complété par une présentation fonctionnelle.

26/2019 - SUBVENTION GAMJSAL - CONVENTION D'OBJECTIFS

Dans le cadre du budget primitif 2019,

Vu la délibération N° 25/2019 statuant sur la liste des bénéficiaires des subventions,

Vu la subvention attribuée au Groupement Associatif de Marlenheim pour la Jeunesse, le Sport, les Arts et Loisirs,

Vu la demande du GAMJSAL au titre des manifestations détaillées dans le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et en l'absence de M. Daniel Fischer, autorise le Maire à signer la convention d'usage à intervenir avec le GAMJSAL.

27/2019 - DELEGATION PERMANENTE AU MAIRE - ACCEPTATION INDEMNISATION DE SINISTRE(S)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 statuant sur les délégations générales de compétence données au Maire,

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de recouvrement prise par le Maire en vertu de sa délégation permanente suite à la proposition d'indemnisation formulée par la Compagnie d'Assurances Groupama pour le(s) sinistre(s) suivant(s) :

- dommages sur candélabre rue du Maire Klein (**508,20 €**/ solde dossier)
- choc sur candélabre 4 rue du Général de Gaulle (**230 €**/ remboursement franchise).

28/2019 - COMMISSIONS ET GROUPE DE TRAVAIL - MODIFICATIONS

Vu les délibérations du Conseil Municipal portant création et modification des commissions municipales et groupes de travail,

Vu l'installation de Mme Marie Garrec au Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- *désigne Mme Marie Garrec en qualité de membre des commissions suivantes :*
 - Commission "Enfance et Jeunesse",
 - Commission "Communication".

29/2019 - LOCATION LOGEMENT ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 89-462 du 6/07/1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi N° 86-1290 du 23/12/1986,

Vu la vacance du logement situé à l'Ecole Elémentaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- *décide de procéder à la location de ce bien à titre exceptionnel et transitoire conformément aux dispositions de l'article 40-V de la loi du 6/7/1989 concernant les locaux dont la commune risque de devoir récupérer la jouissance,*

- *autorise le Maire à signer le bail d'habitation avec Mme TOPAL,*
- *fixe le loyer mensuel de l'appartement - garage compris - à 666,20 €, loyer réévalué chaque année au 1^{er} mars en fonction de l'indice du coût de la construction du 3^{ème} trimestre.*

Le montant des charges (eau et chauffage) a été fixé par délibération du 17 décembre 2018.

30/2019 - GESTION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu les pouvoirs de police du Maire en matière de police de la route et de stationnement,

Vu la procédure de Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion de la fourrière automobile autorisée par la délibération N° 19/2018 et déclarée infructueuse par la délibération N°50/2018,

Vu l'infructuosité de la procédure simplifiée de Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion de la fourrière automobile constatée par la délibération N°61/2018,

Considérant la nécessité de mettre en place un tel service pour assurer la sécurité des administrés et la tranquillité publique,

Le Maire explique que suite aux deux procédures infructueuses (procédure ordinaire – procédure simplifiée) de délégation de service public relative à la gestion de la fourrière automobile, il a été convenu de signer une convention avec un garage agréé situé à Singrist précisant les modalités de mise en œuvre du service. Les prestations seront encadrées par le Maire ainsi que le policier municipal.

Entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la convention partenariale de gestion de la fourrière automobile et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rattachant.

31/2019 - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - MODIFICATION N° 1 - APPROBATION

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le retrait de l'ancienne Communauté de Communes de la Porte du Vignoble du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région de Strasbourg en date du 23/03/2017 ;

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble au Syndicat Mixte du SCoT Bruche-Mossig (devenu Syndicat Mixte du Territoire Bruche-Mossig) en date du 23/03/2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15/12/2014 ;

Vu la consultation, au titre de l'article L.104-2 du Code de l'Urbanisme, de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale pour l'examen au cas par cas en date du 03/05/2018 et sa réponse en date du 13/09/2018 ne soumettant pas le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale ;

Vu le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 21/06/2018 ;

Vu la nouvelle consultation, au titre de l'article L.104-2 du Code de l'Urbanisme, de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale pour l'examen au cas par cas en date du 02/10/2018 et sa réponse en date du 22/11/2018 ne soumettant pas le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale ;

Vu le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme re-notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 08/10/2018 ;

Vu l'arrêté en date du 11/12/2018 prescrivant l'enquête publique unique relative aux modifications n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme;

Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de changements du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- *décide d'approuver* la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente,
- *dît que :*
la présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme,
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci- dessus.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

32/2019 - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - MODIFICATION N° 2 - APPROBATION

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le retrait de l'ancienne Communauté de Communes de la Porte du Vignoble du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région de Strasbourg en date du 23/03/2017 ;

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble au Syndicat Mixte du SCoT Bruche-Mossig (devenu Syndicat Mixte du Territoire Bruche-Mossig) en date du 23/03/2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15/12/2014 ;

Vu la consultation, au titre de l'article L.104-2 du Code de l'Urbanisme, de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale pour l'examen au cas par cas en date du 02/10/2018 et sa réponse en date du 22/11/2018 ne soumettant pas le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale ;

Vu le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 08/10/2018 ;

Vu l'arrêté en date du 11/12/2018 prescrivant l'enquête publique unique relative aux modifications n° 1 et n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le dossier d'enquête publique unique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de changements du projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour et 1 abstention,

- *décide d'approuver* la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.
- *dît que :*
la présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme,
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci- dessus.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

33/2019 - ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 25 et 88-2,
- Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu** l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019,
- Vu** l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- *décide de se joindre* à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- *donne mandat* au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance,
- *prend acte* que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2020,
- *détermine* le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :
 - Montant net annuel en € par agent : **228 €**
 - Ce qui représente un montant net mensuel en € par agent de **19 €**
 - Critère de modulation : **néant**,
- *autorise le Maire à prendre* les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

34/2019 - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- la nécessité pour la Collectivité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
 - l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- *charge le Centre de Gestion du Bas-Rhin de procéder* à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- ✓ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- ✓ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- ✓ Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020.
- ✓ Régime du contrat : capitalisation.

- ***de prendre acte*** que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2020.

35/2019 - OPPOSITION À L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

Vu l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération Nationale des Communes Forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020,

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières le 11 décembre 2018,

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes Forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018,

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,

Considérant que la libre administration des communes est bafouée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ***décide de refuser*** l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,
- ***décide d'examiner*** toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,
- ***autorise le Maire à signer*** tout document relatif à cette décision.

36/2019 - MISE EN PLACE DU RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE ROSACE

Le Maire rappelle au Conseil le projet de déploiement du réseau de fibre optique sur le territoire de la commune confié à la société Rosace chargée de la conception, de la construction, de l'exploitation et de la communication d'un réseau Très Haut Débit en Alsace suite à l'adoption par la Région Grand Est du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) pour la mise en œuvre d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP).

Le projet prévoit l'installation de sous-répartiteurs optiques implantés sur le domaine public routier.

Il rajoute qu'il convient de déplacer le sous-répartiteur optique initialement prévu rue André Malraux dans la rue de Champagne;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer la convention pour l'implantation de ce sous-répartiteur optique Rue de Champagne.

37/2019 - ENGAGEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL (SAISONNIER)

Vu la loi N° 84-634 du 13/07/1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi N° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2012-347 du 12/03/2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- *décide de procéder à l'embauche d'un agent contractuel à temps complet pour le service technique afin d'assurer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 3 mois renouvelable une fois (durée autorisée : 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs),*
- *autorise le Maire à signer le contrat de travail correspondant.*

L'intéressé sera embauché en qualité d'Adjoint Technique et sera rémunéré au 1^{er} échelon de ce grade.

DIVERS

⇒ **Le Maire revient** sur le projet de **réseau de fibre optique** qui a fait l'objet d'un entretien de ce jour avec un représentant de la Société Rosace.

Suite à l'avancement des travaux, une première réunion publique d'information concernant les habitants du centre de Marlenheim pourrait avoir lieu courant juin (sinon report en septembre). Seront présents les fournisseurs d'accès Internet ayant signé une convention avec Rosace.

Ultérieurement, seront concernés dans l'ordre suivant : les habitants et entreprises de la partie Sud de la commune (avec Kirchheim et Odratzheim), puis du secteur Nord de la commune et enfin ceux du secteur Ouest (avec Wangen).

⇒ **M. Pierre Burtin expose** le projet de centrale villageoise suite à la réunion publique du 19 mars dernier organisée par le Pays Bruche Mossig Piémont.

Les centrales villageoises impliquent les citoyens ainsi que les collectivités et les entreprises au sein d'une société portant des projets en faveur de la transition énergétique tels que la production d'énergie solaire suite à l'installation de panneaux photovoltaïques. Les toitures devront avoir une surface minimale ce qui exclut celle des particuliers. Celle de l'école de Nordheim-Marlenheim pourrait convenir.

À ce jour, 19 centrales ont été créées en France dont 1 à Saverne ; 1 centrale est en cours de constitution à Mutzig.

Une charte des centrales villageoises est disponible sur internet.

M. Rémi Barillon qui invite la Commune de Marlenheim à montrer l'exemple et prouver ainsi le sérieux de cette initiative suggère de créer une commission sur ce sujet.

M. Pierre Burtin, relais transition énergétique pour Marlenheim, **rajoute** que le Pays Bruche Mossig Piémont connaît un regain d'activité se déclinant comme suit : développement du programme d'économie d'énergie des communes et relance du programme d'aides apportées aux particuliers.

⇒ **Compte-rendu des décisions prises par la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble**

La séance du 12/03/2019 a été consacrée au Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2019.

Le crédit affecté en 2019 au secteur Enfance et Jeunesse s'élève à 1,1 million d'€ hors amortissement des bâtiments (200 k€).

Le périscolaire et le Relais Assistants Maternels (RAM) à Kirchheim sont en voie d'achèvement.

Pour le Très Haut Débit, le coût s'élève pour la Communauté de Communes à 1,9 million d'€ financé par un emprunt dont le remboursement sera répercuté pour moitié sur les communes membres au prorata du nombre de prises installées (coût pour la commune de Marlenheim : environ 9.400 €/an sur 25 ans).

Les prévisions concernant les travaux de voirie s'établissent à 1,2 million d'€ (dont la rue de l'Industrie).

⇒ **Le Maire informe le Conseil Municipal** que la 4^{ème} édition du Circuit de la Couronne d'Or aura lieu le 1^{er} septembre prochain.

Il souhaiterait constituer une équipe de la Ville de Marlenheim (personnel, élus, familles, ...) pour la participation à cette manifestation à pied ou à vélo.

⇒ **Compte rendu responsables des commissions communales et groupes de travail**

Bâtiments et Constructions Publiques (BCP) : M. René GROLLEMUND, Vice-Président

Réunion du 7/03/2019 relative à la présentation de l'Avant-Projet Définitif (APD) de la réhabilitation des Roseaux correspondant à la tranche ferme : rénovation douches et vestiaires, déplacement buvette, travaux cuisine,

Finances, Ressources et Impôts Communaux (FRIC) : M. Daniel FISCHER, Vice-Président

Réunion du 14/03/2019 consacrée au projet de budget 2019.

Communication : Mme Marie-Anne ROHMER

Réunion du 11/03/2019 pour la présentation des missions de Camille Hiebler en charge de la communication et de l'événementiel et le projet d'évolution de la communication communale.

Parmi les projets 2019 figurent notamment la mise en place d'une page Facebook, la mise en ligne de la page "Marlenheim" du nouveau site internet de la Communauté de Communes avec un module Newsletter ainsi que la création d'une nouvelle charte graphique.

En 2020, il est envisagé la réalisation d'un livret de présentation de la Commune destiné notamment aux nouveaux arrivants, d'un livret des associations locales et la mise en place d'une charte de fonctionnement des panneaux électroniques.

⇒ **Mme Marie-Anne Rohmer rappelle** que la journée citoyenne se déroulera le samedi 25 mai prochain selon le tract accompagné d'un talon-réponse inséré dans le dernier Appariteur. Les inscriptions sont encore possibles.

⇒ **Le Maire rappelle** que par arrêté du 21/02/2019 le Préfet de la Région Grand Est a porté enregistrement de l'installation de la Société METHA'CO usine de Méthanisation (au titre des installations Classées pour la Protection de l'Environnement).
L'arrêté a été transmis à l'ensemble du Conseil en date du 22 février dernier.

⇒ **M. Daniel Fischer rappelle** les manifestations à venir :

- ✓ **du 2 au 27/04/2019** : exposition à la Médiathèque "L'œuf dans tous ses états",
- ✓ **le 26/04/2019 à 20h** : spectacle bilingue au caveau de l'Hôtel de Ville "Etoile d'Or, Etoile d'Argent - Allerhand un ohne Händ".

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 21 heures.

Christine Ohrel



Secrétaire de Séance

Marcel Luttmann



Maire de Marlenheim